



Conférence de presse OFAP

Zürich, 17 avril 2008

---

## Partie 3 : Défis réglementaires du futur

Exposé Monica Mächler, Directrice OFAP

---

La version allemande fait foi.

### La fonction barrière de sécurité de la surveillance et défis dans la transposition

Si l'on observe les développements présentés de la surveillance traditionnelle, de la surveillance quantitative et de la surveillance qualitative, il devient clair qu'elles sont certes déjà aujourd'hui étroitement imbriquées, mais qu'elles devront encore être plus fortement adaptées les unes aux autres à l'avenir : les règles traditionnelles rigides seront liées à des jugements qualitatifs, les saisies quantitatives évaluées à l'aide d'éléments qualitatifs. L'entrelacement des diverses méthodes permet d'obtenir une image intégrée de l'entreprise avec ses diverses facettes. Ces derniers temps, il est devenu tout à fait manifeste que cette concentration sur un **mode d'observation intégré** est décisive. Le concept de la surveillance des assurances intégrée de la Suisse en fournit les bases.

Quels sont les buts que l'OFAP poursuit avec son concept de surveillance des assurances intégrée ? Il demeure bien entendu central que la solvabilité des entreprises pas comme « zero failure regime », mais **dans le sens de la protection des assurés** soit garantie. Toutefois, la garantie de la solvabilité des entreprises d'assurance ne doit pas être rendue dépendante uniquement de l'observation des données quantitatives, mais précisément également de l'aménagement responsable de Checks and Balances dans les processus décisionnels entrepreneuriaux. La signification de ce facteur est précisément apparue plus que nettement dans les turbulences actuelles du marché financier.

C'est pourquoi un aménagement responsable de Checks and Balances signifie garantir durablement la solvabilité et non pas la mettre en danger par des décisions qui ne sont pas équilibrées et éventuellement à la recherche d'opportunités à court terme qui, suivant les circonstances, sont encore encouragées par de fausses incitations dans l'environnement entrepreneurial ou au niveau réglementaire,

Pour la réglementation cela signifie qu'elle prend dans la réalité interne de l'entreprise - entre la garantie des engagements à remplir, d'une part, et l'espace d'aménagement entrepreneurial, d'autre part - une fonction de **barrière de sécurité** vers la garantie de la solvabilité. Le but central de la surveillance, à savoir la protection des intérêts des assurés, ne doit pas être contaminé par exemple par des transactions par trop risquées sur le marché des capitaux; il ne faut pas non plus empêcher que l'innovation entrepreneuriale et le développement puissent se manifester vigoureusement. C'est ici que se situent les limites du mandat de surveillance. Ce ne saurait être le rôle de la surveillance d'examiner en détail les stratégies et les transactions; c'est l'entreprise qui doit exercer sa créativité avec responsabilité.

Mais quelle est l'efficacité d'une telle approche réglementaire compte tenu des dynamiques qui, en raison du risque global de contamination, peuvent s'étendre très rapidement à des secteurs d'une entreprise qui ne sont pas du tout concernés causalement par ces turbulences à l'origine ?

Soyons réalistes. Dans une économie de marché globalisée, l'on ne peut ni empêcher les exagérations et la formation de bulles, ni réaliser des interventions étatiques qui pourraient, en fin de compte, avoir des effets négatifs sur la croissance de certaines branches ou de certaines économies.

Malgré cela, l'image de la fonction de barrière de sécurité de la surveillance peut faire apparaître quelles sont les lignes de démarcation qui doivent être finalement déterminantes pour la surveillance. Pour pouvoir réaliser le but fixé par le législateur de protection de la solvabilité, il s'agit de délimiter exactement les diverses marges de manœuvre des entreprises d'assurance sur la base des données de la surveillance traditionnelle, de la surveillance quantitative et de la surveillance qualitative. En particulier, les activités étrangères à l'assurance ne doivent pas s'exercer au détriment des affaires d'assurance proprement dites et, ainsi, des prétentions des assurés qui leur sont liées.

Dans l'Article IV Consultation du Fonds Monétaire International de mi-mars, il a été reconnu que le concept suisse se dirige dans la bonne direction.

### **La transposition par l'autorité de surveillance constitue le plus grand défi**

Il devient ainsi aussi clair que le plus grand défi de la surveillance suisse des assurances ne réside pas dans son développement conceptuel, mais dans sa **transposition de droit de surveillance**. Maintenant qu'une compréhension uniforme a été obtenue, il faut les ressources adéquates pour appliquer ce concept de manière appropriée et dans le cadre d'un processus itératif avec l'industrie de l'assurance. A cet effet, nous disposons aujourd'hui déjà de nombreux collaborateurs et collaboratrices motivés et expérimentés dans l'industrie de l'assurance et dans celle de la finance. Il sera cependant nécessaire de continuer à développer ces ressources, afin notamment de procéder à l'examen qui commencera cette année des rapports SST et des modèles internes de plus de 150 sociétés et groupes. Il ne faut pas seulement des ressources supplémentaires, mais aussi une amélioration constante de l'efficacité des processus de surveillance. Au cours des derniers mois, nous avons déjà fait des expériences très positives avec des processus dans lesquels des groupes ont préparé avec une grande efficacité certains dossiers pour les divisions de surveillance. Il existe cependant encore de nombreuses autres possibilités d'amélioration.

En outre, les examens liés aux rapports SST et aux Swiss Quality Assessments ouvriront précisément des perspectives qu'il s'agira de prendre en considération dans le développement de la réglementation. Enfin, il convient de poursuivre et de continuer à développer avec un engagement total la collaboration internationale.

## Intégration internationale de la surveillance

Il faut saluer le fait que maintenant une convergence internationale renforcée des systèmes de surveillance commence à se développer conceptuellement. L'on empêche ainsi que des ruptures dangereuses s'ouvrent aux frontières nationales à la fonction de barrière de sécurité de la surveillance. Des pas importants ont été effectués dans de nombreux Etats l'année dernière en vue de moderniser la réglementation de l'assurance. Durant l'année de rapport, l'OFAP a à nouveau nettement intensifié ses relations dans ce contexte. C'est ainsi qu'en 2007, l'OFAP a pu établir un dialogue réglementaire aussi bien avec l'Union européenne qu'avec l'organisation faïtière des contrôleurs d'assurance des USA. Ce sont les débats liés à la directive-cadre de l'UE concernant Solvency II publiée en juillet 2007 et qui repose largement sur les mêmes principes que le concept moderne de surveillance suisse avec le Test suisse de solvabilité qui ont été au premier plan. Actuellement, divers Etats se demandent si et comment ils veulent transposer des concepts analogues,

En principe, de nombreux Etats vont vers une observation économique des exigences en matière de solvabilité, telle qu'elle se présente en particulier dans le SST, respectivement Solvency II. La crise actuelle a cependant également montré qu'une certaine diversité des modèles peut aussi présenter des avantages. Cette diversité crée une redondance et ainsi une sécurité supplémentaire dans le système. Si la solvabilité des entreprises d'assurance est examinée au moyen de systèmes différents, les risques sont mieux perceptibles.

L'autorité suisse de surveillance des assurances s'efforce de continuer à développer son rôle dans la surveillance des groupes d'assurance dirigés à partir de la Suisse. Cela se fera par la convocation de Supervisory Colleges composés principalement des autorités de surveillance concernées. Etablir une telle collaboration déjà en temps normal aide à créer de bonnes bases pour la maîtrise de phases difficiles et de crises.

## Regard sur la FINMA

Et, pour terminer, un regard sur la FINMA, soit la réunion de la Commission fédérale des banques, de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de l'OFAP pour former une autorité de surveillance des marchés financiers intégrée qui doit être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- Les différentes expositions aux turbulences du marché financier et les différences dans les mécanismes qu'elles concernent montrent clairement qu'au sein de la FINMA il faut traiter avec perspicacité de la même manière ce qui est identique et différemment ce qui est différent. Il sera tout d'abord nécessaire d'analyser et d'interpréter les défis qui se présentent au sein d'une équipe de management familiarisée à fond avec les domaines de surveillance les plus divers et ouverte au dialogue et des collaborateurs bien positionnés pour pouvoir ensuite définir et transposer les objectifs de surveillance et prendre les mesures correspondantes.
- Il convient de transposer de manière adéquate les buts de la surveillance. Au niveau de l'exploitation, il s'agira de développer des déroulements du travail optimaux. Cela appuiera l'efficacité, afin que les ressources existantes ne doivent être complétées de manière ciblée et uniquement là où cela est nécessaire
- Dans la réglementation et la surveillance de l'assurance, il sera décisif que le **concept** établi avec la **surveillance des assurances intégrée** soit **continué et transposé de manière conséquente**. Le SST arrive maintenant dans la phase décisive de l'entrée en vigueur de ses éléments financiers. Et, grâce à la concentration sur des buts d'action dans les domaines de la Corporate Governance et de la gestion des risques, les fondements d'un développement futur solide sont posés.